



Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Josiane GOYET, Hervé MILLOT, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absents excusés : Eric MUGNIER (procuration à A. TERRIER), Bruno DUPUIS (Procuration à A. CHARPIOT), Fabien JAILLET (Procuration à D. MICHAUD), Florence GOSSE (Procuration à T. MADER), Sophie SOUBRIER

Secrétaire de séance : Sylvie DUCUGNON

Présents : 9 - Votants : 13

ENVIRONNEMENT

❖ **ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 42 – AGRANDISSEMENT DU VERGER CONSERVATOIRE** Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire expose aux membres du Conseil que M. MICHAUD Maurice est propriétaire d'un verger sur la parcelle ZI 42 située dans le secteur de Pierre Caille, cette dernière jouxte le verger conservatoire de cerises violettes appartenant à la Commune. Cette parcelle, présentant un intérêt écologique, est intéressante pour la sauvegarde de variétés anciennes.

Le verger conservatoire communal existant est non seulement destiné à la sauvegarde de la cerise violette de Champvans mais permet également, avec l'aide de l'Association des Croqueurs de Pommes, la diffusion de cette variété endémique si particulière. De plus, le verger communal est classé « refuge LPO ». Le souhait de la Municipalité est d'agrandir le verger communal tout en préservant la biodiversité de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ DECIDE d'acquérir :

- La parcelle ZI 42 (PIERRE CAILLE) d'une surface de 1 010 m² appartenant à M. Maurice MICHAUD pour un montant de 750 €

▶ DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

Vote : Pour à l'Unanimité

Arrivée de Mme Sophie SOUBRIER

Présents : 10 - Votants : 14

FONCIER - URBANISME

❖ **ACQUISITION DES PARCELLES ZD 94 ET ZN 25** Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire expose aux membres du Conseil que depuis plusieurs années la Commune essaie d'installer une place retournement à l'extrémité du chemin de la Suchelle afin de permettre aux camions du SICTOM de manœuvrer en sécurité pour collecter les déchets des maisons situées à l'extrémité du chemin.

Pour que cette placette soit conforme, le cabinet de géomètre ABCD a dessiné l'emprise (voir document joint à la présente). Il s'avère que pour obtenir cette conformité pour les rayons de giration, il est nécessaire d'acquérir tout ou partie des parcelles ZD 94, 95, 266 et 480.

M. Le Maire précise qu'il a déjà les accords pour une cession partielle à l'euro symbolique de M. et Mme LOBRY (ZD 95 et 480) et de M. BOUVET (ZD 266).

Les consorts BERNIER sont propriétaires de la ZD 94, ils ont proposé de vendre exclusivement à la Commune cette dernière parcelle ainsi que la ZN 25 située à Maudru.

M. Le Maire propose donc d'acquérir un lot comprenant la parcelle ZD 94 et la ZN 25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ DECIDE d'acquérir :

- La parcelle ZD 94 (A LA SUCHELLE) d'une surface de 920 m² et
- La parcelle ZN 25 (MAUDRU) d'une surface de 750 m² appartenant aux Consorts BERNIER pour un montant total de 1 250 €

▶ DIT que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune

Vote : Pour 13 – 1 Abstention



POLICE DE L'ASSEMBLEE

❖ DEMANDE DE HUIS CLOS POUR LA DELIBERATION CONCERNANT LA GESTION DES PARCS AU MONT COQ PAR PATURAGE

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire rappelle au Conseil que l'article L.2121-18 du CGCT prévoit que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle »

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos, pour délibérer sur :

« Espaces Naturels Sensibles des Monts Dolois – Gestion des parcs au Mont Coq par pâturage »

Vote : Pour à l'Unanimité

Le Conseil Municipal ayant voté « Pour » à majorité absolue, le huis clos est accepté pour délibérer sur « Espaces Naturels Sensibles des Monts Dolois – Gestion des parcs au Mont Coq par pâturage »

ENVIRONNEMENT

❖ ESPACES NATURELS SENSIBLES DES MONTS DOLOIS – GESTION DES PARCS AU MONT COQ PAR PATURAGE (DELIBERATION A HUIS CLOS)

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Nicolas BENEUX étant intéressé par cette décision ne prend pas part aux débats et au vote.

Le Maire rappelle l'historique du Mont et de la création d'un Espace Naturel Sensible.

Le Mont depuis l'arrivée du phylloxera en 1880 subit une déprise agricole. Les pelouses sèches doivent leur survie à l'entretien mécanique réalisé sous la ligne électrique qui traverse le Mont sur toute sa longueur.

En 2011, des inventaires de la biodiversité effectués par le Conservatoire régional des espaces naturels de Franche-Comté et le Conservatoire botanique national de Franche-Comté ont confirmé la présence d'un certain nombre d'espèces végétales et animales sur ce site classé en ZNIEFF en 2009. Le site abrite 12 espèces floristiques ayant un statut menacé ou rare, dont une grande variété d'orchidées. Concernant la faune, vu la qualité du lieu, de nombreuses espèces ont été observées.

Depuis, afin de maintenir le patrimoine paysager et naturel du site, la Commune a mis en place une politique d'acquisition foncière systématique. Toutes les parcelles achetées font l'objet d'une demande de classement en Espace Naturel Sensible. La signature de la convention de gestion de l'ENS du Mont entre le Département, la Commune et le Grand Dole, donne au Grand Dole la gestion du pâturage en étroite collaboration avec la Commune,

Dans le but de préserver la biodiversité sans utiliser de moyens mécaniques, la relance d'une activité pastorale a été décidée afin de rouvrir le site tout en participant au maintien d'une activité agricole.

Le premier troupeau composé de 80 brebis est arrivé le 19 juillet 2019 (saison 1), il a été complété par une jument et un poney. La saison 2 (2020), 3 (2021) et 4 (2022) se sont déroulées en copâturage tournant sur 3 puis 4 parcs avec brebis, jument et poney et chèvres. En 2022, un éleveur a demandé de séparer les parcs en 2 entités distinctes (parc 1-2 et 3-4). L'ensemble des 3 éleveurs a été consulté. Deux souhaitent conserver le copâturage sur 4 parcs. Il revient à la Commune, propriétaire des parcs 2, 3 et 4 de décider du mode de pâturage retenu pour fixer l'attribution de l'ensemble des parcs pour les saisons à venir.

A la suite de la décision du Conseil, le Grand Dole finalisera une proposition de commodat soumise au Conseil Municipal de Champvans et au Bureau Communautaire du Grand Dole propriétaire du parc 1. Les commodats scelleront les attributions et les engagements de chacun selon la volonté de la Commune pour la préservation du patrimoine naturel et l'accueil du public.

M. Le Maire explique au Conseil que le choix de gestion retenu a été le copâturage ovin-équin-caprin simultané tournant sur l'ensemble des parcs. Cela permet de maîtriser la pression de pâturage et la gestion de la ressource (herbe et feuilles des buissons). Après le passage de la troupe dans un parc d'une durée limitée à 3 semaines, le temps de retour minimum à respecter est de 6 semaines. L'objectif est de limiter les risques parasitaires sur les animaux, et aussi de mettre le parc au repos, ce qui est favorable aux cycles de développement des plantes et de la faune. Cette rotation fonctionne uniquement sur 4 parcs pour respecter les temps de retour et rester sur le mont toute une saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DECIDE de maintenir le copâturage tournant sur l'ensemble des parcs.
- ▶ DIT que le service Environnement du Grand Dole établira les commodats correspondants à cette décision.
- ▶ DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Vote : Pour à l'Unanimité

FONCIER - URBANISME

❖ CESSIION DE LA PARCELLE ZD 406 A GRAND DOLE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SENIORS

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le maintien au village des seniors fait partie des priorités de la Municipalité. Depuis plusieurs années, elle travaille à trouver des solutions : construction de logements à l'achat ou à la location, délégation à des organismes d'habitat public ou privé pour la création de logements indépendants ou en colocation. Une partie du foncier du nouveau quartier des Jardins Fontaine a d'ailleurs été réservée à cet effet.

Dans le cadre de cette politique, M. Le Maire présente aujourd'hui un projet de construction de deux logements seniors porté par Grand Dole Habitat. Ces deux logements à la location seront construits et gérés par cette collectivité. Il est prévu de construire un logement Type 2 de 58.64 m² et un logement Type 3 de 70.87 m². Les logements seront financés en PLS, ce qui induit des loyers d'environ 477 € pour le T2 et 577 € pour le T3.

Afin de réaliser ce projet, Grand Dole Habitat demande à la Municipalité, la cession de la parcelle ZD 406 sise à l'intersection de la rue de la Bardelle et de l'impasse de la Feuillette, contiguë des 5 logements dont elle a la gestion Rue Saint-Vernier.

Il est à noter que la Commune avait cédé gratuitement la parcelle d'origine à Grand Dole Habitat lors de la création du lotissement Jardins Fontaine 2 pour construire les 5 logements. Grand Dole Habitat avait ensuite revendu cette parcelle à la Commune à l'euro symbolique pour un projet de construction qui n'a pas abouti.

Le CCAS consulté pour la réalisation de ce projet s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DECIDE de céder à l'euro symbolique la parcelle ZD 406 « CHAMPS FONTAINE » d'une surface de 390 m² pour la construction de deux logements seniors.
- ▶ DIT que les frais de notaire seront à la charge de Grand Dole Habitat

Vote : 11 Pour – 2 Contre – 1 Abstention

❖ LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA REALIMENTATION EN EAU DU LAVOIR

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire expose aux membres du Conseil un historique du bâtiment du lavoir. Cet édifice de belle facture est au cœur de la vie Champvannaise depuis 1908. Malheureusement, depuis une dizaine d'années, suite aux travaux d'assainissement du centre du village, il n'est plus alimenté en eau qu'à l'occasion de fortes pluies. Il nous semble important de rétablir cette alimentation. Un lavoir sans eau n'est pas un lavoir mais devient un bâtiment inutile... Des réflexions sont en cours pour redonner une nouvelle fonction à ce bâtiment situé en plein cœur du village.

Cette perte de l'eau est intervenue environ un an après la création des nouveaux réseaux et de la chaussée drainante. Il est fort possible que ces travaux auraient petit à petit détournés un filet d'eau et fait baisser le niveau dans le regard de la source. Cette baisse de niveau (de quelques centimètres) cumulée à des pertes de charges et des fuites sur les collecteurs entraîne l'absence d'eau au niveau du lavoir.

La Commune avait en interne essayé de comprendre ce phénomène en réalisant de relevés sommaires de niveau, en débouchant des tuyauteries et en passant une caméra dans l'ensemble du réseau. Nous n'avons pas réussi.

M. Le Maire propose dans un premier temps de lancer une étude qui comprend :

- Le levé topographique complet du secteur
- Une visite du site
- Un établissement d'un diagnostic et établissement de différents scénarii
- Le chiffrage des travaux ou de la mission géotechnique complémentaire
- Une réunion de présentation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► VALIDE la proposition d'étude du Cabinet Merlin à Dijon pour un montant total de **5 000 € H.T.**

Vote : 13 Pour – 1 Abstention

FORÊT

❖ DESTINATION DES COUPES 2023

Rapporteur : H. MILLOT

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2023, parcelles 28a, 28r, 29a, 52r, 67a les destinations suivantes :

1. VENTE DE GRE A GRE OU PAR SOUMISSION

COUPES FEUILLUES : vente de futaies affouagères parcelles 28a, 28r, 29a, 52r, 67a

Essences : chênes, feuillus précieux, feuillus durs, feuillus tendres.

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, découpe 30 cm pour les chênes et hêtres de Ø 40-45 cm, découpe 25 cm pour les autres feuillus).

Délais d'abattage du cahier des clauses de Franche Comté (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1).

2. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après, parcelles 28a, 28r, 29a, 52r, 67a.

Les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35cm ou sans valeur commerciale.

Mode d'exploitation : sur pied.

Délai d'exploitation de l'affouage : le 30 septembre de l'année qui suit l'exploitation de grumes.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : T. MADER, H. MILLOT et A. TERRIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : Pour à l'Unanimité

VIE SCOLAIRE

❖ SUBVENTION POUR UNE ACTION ECOCITOYENNE AU COLLEGE DE DAMPARIS

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire expose aux membres du Conseil le projet de 15 élèves d'une classe de 3^e option « écocitoyenne » qui se sont portés volontaires pour développer au sein de l'établissement des pratiques responsables et écologiques. 3 élèves de cette classe sont Champvannais.

Les Communes de Damparis, Abergement-la-Ronce versent chacune 300 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ATTRIBUE** une subvention de 300 € au projet écocitoyen des élèves du Collège de Damparis.

Vote : Pour à l'Unanimité

Affiché le 7 octobre 2022

Le Maire,
Dominique MICHAUD

